

Tableau C – Nombre de semaines officielles d'école par année scolaire – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2022-2023)

Canton	Années											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
BE-fr ⁽¹⁾	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
FR-fr ⁽²⁾	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
GE	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5
JU	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
NE	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
VS-fr	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
VD ⁽³⁾	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38

Notes :

(1) BE-fr : L'année scolaire compte en principe 39 semaines. Les écoles du degré primaire peuvent fonctionner sur 38 semaines; dans ce cas, elles se régleront sur une grille horaire spécifique (Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), p.33).

(2) FR-fr : L'année scolaire comprend au moins 38 semaines et en principe 185 jours de classe (Art. 18, al.3 de la Loi sur la scolarité obligatoire).

(3) VD : L'enseignement est dispensé durant 38 semaines au moins, mais au minimum 186 jours d'activités d'enseignement, y compris le temps nécessaire aux examens, sous réserve des congés accordés par le conseil d'établissement. (Art. 68, al. 2 de la Loi sur l'enseignement obligatoire).

Source : Grilles horaires et lois scolaires cantonales.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).